

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale



Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Défrichement de 0,72 ha du parc du "domaine de Rouvres" (d'une superficie totale d'environ 3ha) sur la commune de Vigneux- sur-Seine (91) 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne hobilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique SAS Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	Date de reception :	Dossier complet le :	n° a enregistrement:							
Défrichement de 0,72 ha du parc du "domaine de Rouvres" (d'une superficie totale d'environ 3ha) sur la commune de Vigneux- sur-Seine (91) 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s) 2.1 Personne physique Nom Prénom 2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie A7° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	03/11/2017	13/11/2017	F01117P0245							
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne morale RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique SAS Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Prénom SAS France Pierre 2 Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général ho	Défrichement de 0,72 ha du parc du "domaine de Rouvres" (d'une superficie totale d'environ 3ha) sur la commune de Vigneux-									
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilité à représenter la personne morale RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique SAS Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare.	2. Identification du	ı (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou de	s) pétitionnaire(s)							
Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique SAS Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. SAS France Pierre 2 Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général SAS France Pierre 2 Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général SAS France Pierre 2 Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général SAS France Pierre 2 Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général SAS France Pierre 2 Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général SAS	2.1 Personne physique									
SAS France Pierre 2 Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique SAS Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. SAS France Pierre 2 Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général SAS Forme juridique SAS Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du domaine de Rouvres, massif forestier d'environ 3 ha. Conformément au seuil de déclenchement du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, le projet de défrichement est soumis à examen au cas par cas : défrichement projeté supérieur à 0,5 ha.	Nom	Prénom								
Nom, prénom et qualité de la personne morale RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique SAS Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général Nonsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de Directeur Général Forme juridique SAS Catégorie (l'annexe obligatoire n°1 Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du domaine de Rouvres, massif forestier d'environ 3 ha. Conformément au seuil de déclenchement du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, le projet de défrichement est soumis à examen au cas par cas : défrichement projeté supérieur à 0,5 ha.	2.2 Personne morale									
Actégorie et sous-catégorie RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique SAS Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6 5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du domaine de Rouvres, massif forestier d'environ 3 ha. Conformément au seuil de déclenchement du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, le projet de défrichement est soumis à examen au cas par cas : défrichement projeté supérieur à 0,5 ha.	Dénomination ou raison sociale	SAS France Pierre 2								
Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du domaine de Rouvres, massif forestier d'environ 3 ha. Conformément au seuil de déclenchement du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, le projet de défrichement est soumis à examen au cas par cas : défrichement projeté supérieur à 0,5 ha.		Monsieur Pascal DE SOUSA, en sa qualité de	e Directeur Général							
3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du domaine de Rouvres, massif forestier d'environ 3 ha. Conformément au seuil de déclenchement du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, le projet de défrichement est soumis à examen au cas par cas : défrichement projeté supérieur à 0,5 ha.	RCS / SIRET 3 5 0 7 4 9 6	5 1 0 0 0 1 3 Forme juridique	e SAS							
N° de catégorie et sous-catégorie 47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.) Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du domaine de Rouvres, massif forestier d'environ 3 ha. Conformément au seuil de déclenchement du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, le projet de défrichement est soumis à examen au cas par cas : défrichement projeté supérieur à 0,5 ha.	3. Catégorie(s) applicable(s) du tablec	3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et								
47° Premiers boisements et déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectare. Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du domaine de Rouvres, massif forestier d'environ 3 ha. Conformément au seuil de déclenchement du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017, le projet de défrichement est soumis à examen au cas par cas : défrichement projeté supérieur à 0,5 ha.		Caractéristiques du projet au regard d								
A Comment faithfuire and a families also must at	déboisements en vue de la reconversion des sols b) Autres déboisements en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de	Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 domaine de Rouvres, massif forestier d'envir Conformément au seuil de déclenchement d Code de l'Environnement, modifié par le déc de défrichement est soumis à examen au cas	7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du on 3 ha. lu tableau annexé à l'article R.122-2 du ret n°2017-626 du 25 avril 2017, le projet							
4. Caracteristiques generales au projet		4. Caractéristiques générales du projet								

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de construction se situe au sud de la commune de Vigneux-sur-Seine (91) le long de la rue du Potager et la rue de la source. Le projet est localisé en bordure Est du parc du domaine de Rouvres (cf. plan de localisation). Le projet s'intitule « Parc des Artistes ».

Le terrain d'un total de 9 995m² comprend les parcelles cadastrales AM 515 (9 970m² selon relevé géomètre et 9 980m² selon matrice cadastrale) et AM 268 (25m²). Il sera divisé en trois lots sur lesquels le projet va être réalisé en respectant la constructibilité définie par le PLU.

L'opération est constituée de 4 bâtiments d'habitation d'une totalité de 159 logements collectifs en accession et de 180 places de stationnement (dont 10 PMR) répartis sur 4 parcs de stationnements communicant par passages piétons équipés de sas, afin de respecter les distances réglementaires, sur 1 niveau de sous-sol avec ventilation naturelle.

Un ascenseur par cage d'escalier (8 cages) aux normes handicapées dessert chaque niveau.

L'ensemble de l'opération (logements, parkings et extérieurs) est accessible aux PMR.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est de créer un quartier résidentiel de haute qualité avec un cadre de vie agréable et préservé, les aménagements extérieurs prévus favorisent une intégration paysagère des bâtiments dans l'environnement extérieur. Dans ce cadre, les arbres existants protégés au titre de la loi paysage sont conservés. Une frange d'arbres sera plantée à l'est du projet le long de la rue du Potager. A l'ouest une centaine d'arbres seront plantés pour retrouver l'état boisé du secteur et opérer une transition entre les bâtiments et le parc du domaine de Rouvres. Malgré l'optimisation du projet d'intégration paysagère, la zone d'implantation des bâtiments du projet est concernée par un défrichement d'environ 0,72 ha (cf. les cartes suivantes).

Un travail important a été réalisé afin de permettre au projet de s'articuler avec l'échelle des bâtis environnants et de créer un tissu urbain remettant en valeur les qualités environnementales du site. Les volumes créés ont des échelles et des traitements qui favorisent un développement harmonieux du site en devenir.

L'aménagement répond ainsi à la demande de respect et de mise en valeur du site. Il intègre une harmonisation équilibrée du programme immobilier.

Les espaces verts seront aménagés avec des pelouses et parterres. Des plantations d'arbres seront réalisées pour soutenir la configuration architecturale et paysagère du site. Les plantations et l'aménagement des espaces verts mettront en valeur l'architecture et les espaces vides du site. La recomposition du milieu végétal sera un aspect important du projet, dont le but est aussi d'enrichir la diversité biologique du site.

4.3.1 dans sa phase travaux

- 1. Décembre 2017 / février 2018 : Défrichement sélectif en préservant les arbres à cavités identifiés dans le cadre du prédiagnostic
- 2. Mars/Avril 2018 : Inspection des cavités des 2 arbres devant être abattus pour confirmer l'absence du caractère habitat pour les chiroptère et espèce cavernicoles
- 3. Construction des bâtiments à partir de Mai/Juin 2018

4.3.2	dans s	a pr	nase	d'exp	loitatior	1

Utilisation normale d'une résidence d'habitation

444 auelle(s) procédure(s) adminis	trative(s) d'autorisation le projet a-t-	il été ou sera-	t-il soumis ?					
4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ? La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).								
Permis de construire								
Demande d'autorisation de défricheme	Demande d'autorisation de défrichement (CERFA N° 13632*06)							
4.5.Bt								
4.5 Dimensions et caractéristiques du p		ion - preciser is	T					
	deurs caractéristiques		Valeur(s)					
	nents + 60 parkings nents + 35 parkings		3 523.53 m ² SDP 2 025.41 m ² SDP					
9	nents + 17 parkings		1 010, 54 m ² SDP					
5	ogements + 68 parkings		2 414.60 m ² SDP					
LOT D Butiment 4 KTS . 42 K	Surface de plancher t	totale	8 974.08 m ²					
Répartition:	Sanace de planener							
27 T1 - 4 T1 bis - 59 T2 - 62 T3 - 7 T4								
Total 159 logements								
A / I a a ultimation also mariate								
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s)								
d'implantation	Coordonnées géographiques ¹	Long. <u>0</u> <u>2</u> ° <u>2</u>	<u>6'16"E</u> Lat.48°41'34"N					
Parc du domaine de Rouvres Rue de la Source et Rue du Potager Vigneux-sur-Seine (91) Parcelle: AM 515 Cf. carte de localisation	Pour les catégories 5° a), 6° a), bet c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34° 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Point d'arrivée: Communes traversées: Vigneux-sur-Seine (91)	., Long ° _	_'"					
J	oignez à votre demande les ant	nexes nº 2 à	6					
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non X 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui Non environnementale ?								
4.7.2 Si oui, décrivez sommairemen différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été auto	projet et							

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?		X	
En zone de montagne ?		X	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du réseau routier national dans le département de l'Essonne Approuvé le 25 avril 2016 par arrêté préfectoral 2016-DDT-SE n°449
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	X		Le projet se situe à proximité du Château de Rouvres et de la clôture du parc identifié comme bâtiment protégé au titre de la loi Paysage. Un certain nombre d'essences sont inventoriées comme arbre protégé au titre de la loi Paysage.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	II n'y a pas de zones humides avérées sur la base des critères floristiques (étude SAGE Yerres) cf. annexe "étude zone humide"

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		PPRi de la vallée de la Seine Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine dans le département de l'Essonne approuvé le 20 octobre 2003
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
Dans une zone de répartition des eaux ?	X		Le projet est dans la ZRE de l'Albien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?		X	Les zones Natura 2000 les plus proches sont à envion 17 km à vol d'oiseau : - Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne (Directive habitat) - Marais d'itteville et de Fontenay-le-Vicomte (Directive oiseaux)
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

·	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	
Ressources	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?		×	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante: faune, flore, habitats, continuités écologiques?	X		Dans le cadre des études préalables du projet une étude environnementale à été réalisée. Celle-ci a mis en évidence un enjeu potentiel sur l'habitat d'espèces relatif aux arbres à cavités. Le projet à pris en compte cet enjeux en évitant lesdits arbres. Néanmoins 2 arbres à cavités à priori sans enjeux feront l'objet d'investigations complémentaires au printemps pour s'assurer de l'absence d'individu. Cf. Pj. Annexe diagnostic écologique réalisé par Ameten et Thesis Environnement
Milieu naturel			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	Une étude de délimitation de zone humide a été réalisée pour valider ou non la présence de zone humide (information du SAGE Yerres). Cf. Pj. annexe
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet prévoit le défrichement d'environ 7 200 m² (0,72 ha) dans le parc du domaine de Rouvres, massif forestier d'environ 3 ha.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Impact temporaire lié aux travaux La co-activité engins, camions et piétons est un risque majeur sur les chantiers. La prévention du risque d'écrasement est l'une de nos préoccupations permanentes. Afin d'organiser la circulation et de maîtriser les manœuvres sur chantier, nous mettrons en place un homme-trafic, pendant la durée du chantiers
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	\boxtimes		Impact temporaire lié aux travaux les « nuisances sonores du chantier seront limitées par l'utilisation de matériels homologués et des travaux réalisés de jour »

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	\boxtimes		Impact temporaire lié aux travaux Les effet vibratoires ne seront pas perçus au-delà de la limite de la parcelle du fait de la nature des matériaux en place
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?		×	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?		X	
Emissions	Engendre-t-il des effluents ?		×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	

Patrimoine / Cadre de vie	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	Les arbres classés au titre de la loi Paysage de 1993 sont présents sur site. Ils ne seront pas impactés par le projet puisque l'emprise au sol des bâtiments a été imaginée de manière à conserver ces arbres sur pied. Le projet est dans un zonage UBd dans le PLU de la commune de Vigneux-
/ Population	modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	×		sur-Seine. L'aménagement du secteur est donc possible. Le projet engendre un changement d'occupation du sol d'un état boisé vers une zone urbanisée sur une superficie de 0,72 ha .
6.2 Les incide approuvés				sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
6.3 Les incide	ences du projet identifi Non X Si oui, décri			ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments):

Dans le cadre du défrichement lié à ce projet, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont mises en place:

- ÉVITEMENT: Le plan masse du projet a été modifié pour permettre de conserver les arbres remarquables identifiés dans le PLU au chapitre 4.b "zoom du plan de zonage".
- RÉDUCTION: Un parking extérieur de 19 places a été supprimé et intégré au parking sous-sol. Cette mesure de réduction a pour but de limiter l'emprise imperméabilisée aux bâtiments et voiries.

Afin de réduire l'impact sur l'espace boisé, une frange d'arbres sera plantée à l'est du projet le long de la rue du Potager. À l'ouest une centaine d'arbres sera plantée pour retrouver l'état boisé du secteur et opérer une transition entre les bâtiments et le parc de Rouvres.

- COMPENSATION: Dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichement, une compensation est prévue qui pourra prendre deux formes:
- 1-réalisation de travaux de boisement ou reboisement ou d'autres travaux sylvicoles d'une superficie compensée en nature 2-ou de s'acquitter de ses obligations en versant un montant compensatoire au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois. La compensation sera conforme à l'arrêté interpréfectoral n° 2015222-0010 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard du formulaire, de la superficie de défrichement engendré par le projet (0,72 ha) et de la demande d'autorisation de défrichement obligatoire déposé à la suite de la décision de l'autorité environnementale, nous pensons que l'évaluation environnementale n'est pas nécessaire à la bonne prise en compte de l'environnement dans le cadre de ce projet. En effet, les mesures correctives et compensatoires au projet sont déjà intégrées par le maître d'ouvrage.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

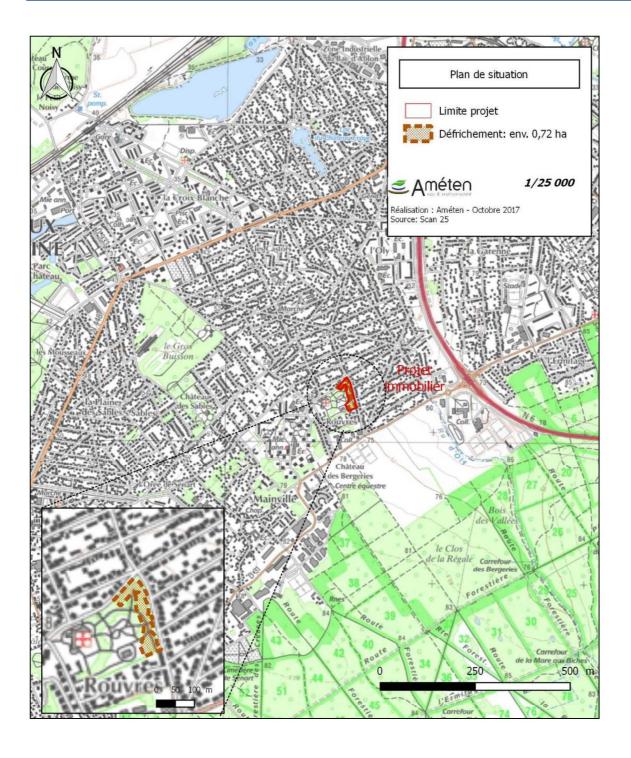
_		
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
ć	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

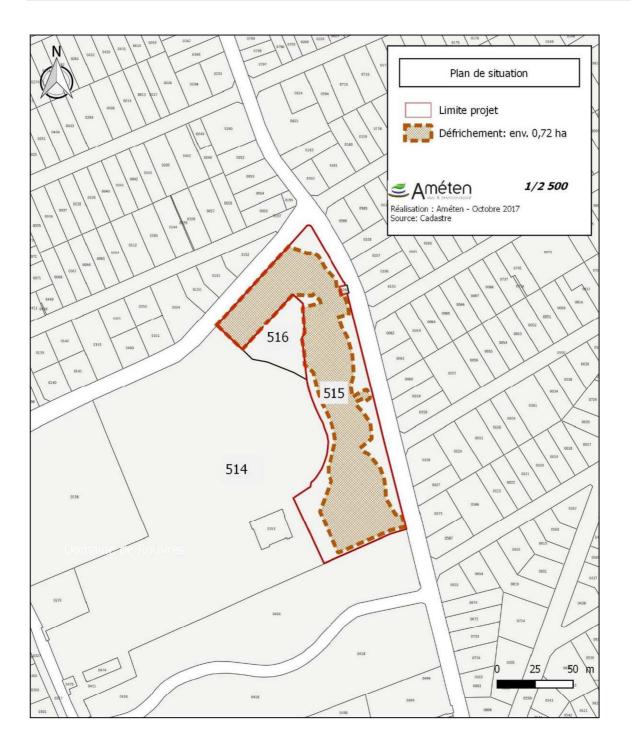
Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet	
	9. Engagement et sig	nature
Je certifie sui	r l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	×
Fait à	Villeneuve-Saint-Georges	le, 20 ctobre 2017
Signature		

1 Plan IGN au 1/25 000ème



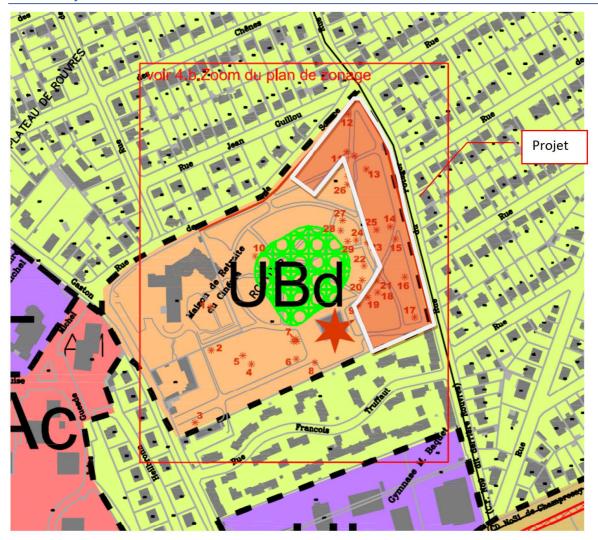
2 Plan cadastral



3 Plan de situation



4 Projet avec le document d'urbanisme





UBd : secteur se caractérise par des densités intermédiaires, il correspond au secteur en face de la gare (rue Molière) ainsi qu'au quartier des Mousseaux et au secteur du parc de Rouvres.

UD : secteur réservé à l'habitat individuel, il comprend aussi bien des lotissements anciens que récents ainsi que le bâti diffus.

N OI : Pinus sylvesuis	(FIII Sylvesile)	
N°02 : Juglans sp.	(Noyer)	
N°03: Taxus baccata.	(If commun)	
Nº04 : Platanus x acerifolia	(Platane commun)	
N°05: Tilia sp.	(Tilleul)	
Nº06: Sequoiadendron giganteur	m (Sequoiadendron giganteum)	
N°07: Fraxinus sp.	(Frêne) – groupe de trois arbres	
N°07: Fraxinus sp.	(Frêne) – groupe de trois arbres	
Nº07: Robinia pseudoacacia	(Robinier faux-acacia) - groupe de trois arbi	es
N°08: Fraxinus sp.	(Frêne)	
N°09 : Acer sp.	(Erable)	
Nº10 : Cedrus libani	(Cèdre du Liban)	
Nº11: Platanus x acerifolia	(Platane commun) - groupe de trois arbres	
Nº12 : Tilia sp	(Tilleul)	
N°13: Tilia sp.	(Tilleul)	
N°14: Carpinus sp.	(Charme)	
N°15 : Acer sp.	(Erable) - jeune tige	
Nº16 : Tilia sp.	(Tilleul)	
Nº17: Taxus baccata	(If commun)	
Nº18: Pinus sp	(Pin)	
Nº19 : Quercus sp.	(Chêne)	
N°20 : Cedrus libani	(Cèdre du Liban)	
N°21 : Aesculus hippocastanum	(Marronnier d'Inde) – groupe de trois arbres	
N°22: Tilia sp.	(Tilleul)	
N°23: Quercus sp.	(Chêne)	
N°24 : Acer sp.	(Erable)	
N°25: Tilia sp.	(Tilleul)	
N°26: Tilia sp.	(Tilleul)	
N°27: Tilia sp.	(Tilleul)	
Nº28 : Prunus avium	(Merisier des oiseaux)	
N°29: Fraxinus sp.	(Frêne)	

Liste des essences

1 Plan occupation du sol

- Parcelle du projet : espace boisé
- Parcelles à l'est, ouest et sud : habitat individuel
- Parcelles à l'ouest : château de Rouvres, domaine de Rouvres et maison de retraite







Vue n°1 – situation actuelle (AMETEN, 28 septembre 2017)

Vue n°2 – situation actuelle (AMETEN, 28 septembre 2017)





Vue n°3 – situation actuelle (AMETEN, 28 septembre 2017)

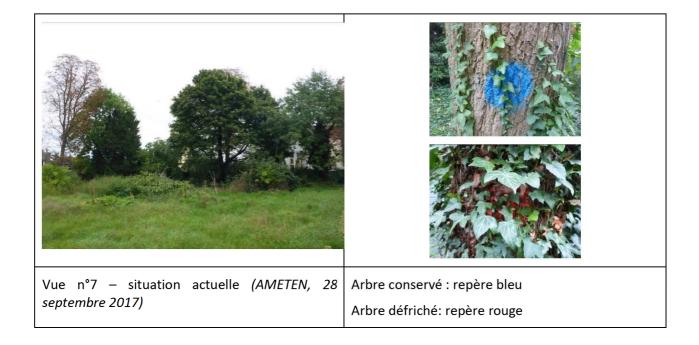
Vue n°4 – situation actuelle (AMETEN, 28 septembre 2017)



Vue n°5 – situation actuelle (AMETEN, 28 septembre 2017)



Vue n°6 – situation actuelle (AMETEN, 28 septembre 2017)



2 VUE DES ALENTOURS (GOOGLE STREET)



A noter : Les abords du projet n'ont pas évolué depuis 2008.

VUE n°1 – mai 2011



VUE n°2 – *juin 2008*



VUE n°3- *juin 2008*

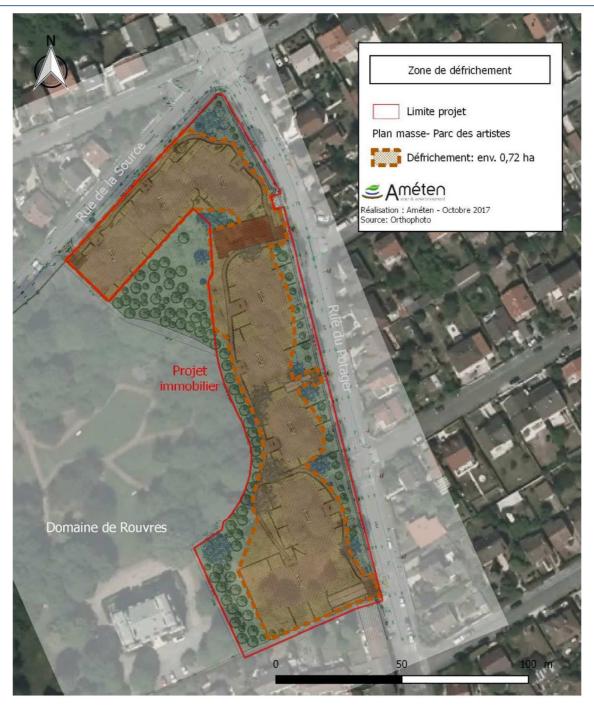


1 Plan masse du projet





2 Plan de défrichement





1 Plan affectation des constructions et terrains avoisinant

RGE BD ORTHO® (Métropole) - 2014



1 PROJET - NATURA 2000

